



Lycée SUGER

Etablissement privé sous contrat

8, rue Yves Du Manoir 92420 VAUCRESSON

Tél : 01.47.41.10.44 Fax : 01.47.01.46.43

Mail : accueil@ecole-suger.com

STAGE ENTREPRISE

Chers Parents,

Compte-tenu de l'intérêt pour nos élèves de seconde d'avoir un contact avec le monde professionnel nous souhaitons renouveler l'expérience des années passées. Nous espérons sensibiliser nos élèves au monde du travail et les inciter à y trouver des motivations pour leurs études mais aussi à y constater les exigences de la vie professionnelle.

Dans la mesure du possible, il serait souhaitable que ce stage se déroule dans une entreprise différente de celle des parents et que les élèves s'impliquent activement dans la recherche de ce stage.

Ce stage obligatoire de fin de seconde aura lieu du mardi 29 mai 2012 au vendredi 8 juin 2012.

Les élèves devront rédiger un rapport de stage. Il servira de support à la soutenance qui se déroulera entre le mercredi 13 juin et le vendredi 15 juin, date à laquelle les élèves seront libérés définitivement.

Vous voudrez bien trouver ci-joint deux conventions de stage à nous retourner signées par l'entreprise et par le représentant légal de l'élève, pour le lundi 2 avril 2011 au plus tard.

Je vous prie de croire, Chers parents, en mon entier dévouement.

Sophie de La Rocque
Responsable Lycée

CONVENTION DE STAGE

Entre le Lycée SUGER, représenté par le chef d'Etablissement Monsieur Joly,
8, rue Yves du Manoir 92420 VAUCRESSON – Tél : 01.47.41.10.44 – Fax : 01.47.01.46.43
Mail : accueil@ecole-suger.com

et l'Entreprise :
adresse
Domaine d'activité :
Responsable de l'élève pendant le stage
Agissant en qualité de :
Adresse :
Téléphone :
Fax :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : La présente convention a pour objet la mise en œuvre au bénéfice des élèves du Lycée SUGER d'une action éducative concertée.

Article 2 : Par cette action, nous voulons sensibiliser nos élèves à l'activité d'une entreprise. Prise de contact par téléphone ou par écrit avec un milieu adulte, approfondissement des motivations à choisir un secteur plutôt qu'un autre, réflexion sur un univers auquel ils seront confrontés après leurs études, interrogations sur l'attitude et le comportement à adopter dans un contexte différent du milieu scolaire.

Article 3 : Durant le stage, les élèves sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité et d'horaire. En cas de manquement à la discipline, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève fautif après avoir prévenu le chef d'établissement.

Article 4 : Au cours du stage, l'élève ne pourra prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise.

Article 5 : Les élèves sont couverts par une assurance pour tout accident survenant dans le cadre d'activités organisées par le Lycée. En cas d'accident survenant à l'élève, le chef d'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au chef d'Etablissement.

Article 6 : La présente convention est signée pour la période allant du **mardi 29 mai 2012 au vendredi 8 juin 2012 inclus**, en fonction des horaires de l'entreprise.

Elève concerné :

Nom et prénom : Téléphone :
Adresse :
.....

Le représentant
de l'Entreprise

Le représentant
légal de l'élève

Le chef d'Etablissement

